Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 047-214701575-20221213-DELIB_2022_I_23-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2022 I 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 décembre 2022 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 6 décembre 2022 s'est réuni le lundi 12 décembre 2022 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, Jean-Luc DUBOURG, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MARCHAND Emmanuelle, BORDERIE Sophie, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, HAY Florence,

Pouvoirs : de MARCHAND Emmanuelle à VERDIER Françoise, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine, de ROQUES Loréline à DUBRANA Didier, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie.

I.23
Rémunération des Agents Recenseurs 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires sur emplois temporaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi susvisée,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158, confiant aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, l'INSEE étant responsable des méthodes (échantillon, résultats, plannings, documents d'enquête...). En contrepartie, les communes reçoivent une dotation forfaitaire de recensement afin de prendre en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 047-214701575-20221213-DELIB_2022_I_23-DE

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

Considérant qu'afin de procéder au recensement de la population, la commune doit recruter 4 agents recenseurs et doit déterminer les modalités de rémunération des agents recrutés pour la réalisation du recensement 2023,

Vu l'avis du comité technique

Monsieur le Maire propose :

- Le recrutement de 4 agents recenseurs en contrat temporaire pour la période du 19 janvier au 25 février 2023.

- De fixer la rémunération au prorata des imprimés collectés, d'indemniser les deux séances de formations dispensées début janvier 2023 et les déplacements nécessaires à l'exécution de cette mission.

- De désigner deux coordinateurs dont la mission est d'être les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Ils devront mettre en place la logistique, la communication ainsi qu'assurer l'encadrement des agents recenseurs. A cet effet, il est proposé de désigner les coordinateurs parmi les employés du service administratif.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :

Décide de recruter 4 agents recenseurs pour la période du 19 janvier au 25 février 2023 pour effectuer les opérations de recensement,

Décide de les rémunérer comme suit :
- 1,72 € par bulletin individuel collecté
- 1,13 € par feuille de logement collecté
- Indemnité forfaitaire brut par séance de formation (tarif en vigueur au 1er janvier 2023).

Décide d'accorder aux agents recenseurs une indemnité forfaitaire de déplacement par zone IRIS (tarif en vigueur au 1er janvier 2023).

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à procéder au recrutement et à rémunérer les agents recenseurs selon les dispositions qui précèdent,

Précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012

Autorise M. le MAIRE à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 047-214701575-20221213-DELIB_2022_I_23-DE

Votants : 32 - *Abstention* : 00 *Exprimés* : 32 - *Contre* : 00 - *Pour* : 32 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL

MAIRIE DE MARMANDE 47 Lot-et-Garonne

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 16/12/2022
et de sa transmission au contrôle de légalité le 16/12/2022.

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL

MAIRIE DE MARMANDE 47 Lot-et-Garonne

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET